

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
du Conseil municipal du 6 avril 2023**

L'an 2023, le 6 avril à 20h00 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BURKI, CABRAL (arrivée au point n°2), CHAUMONT, GOEURIOT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.  
Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON (départ avant vote du point n°2), MORETTE, RENÉ, RITZ, SCHANG et VANTINI.

**Etaient représentés** :

**Etaient excusés** : Mmes AUBAILLY et M. THISSE

**Secrétaire de séance** : Monsieur RENÉ Denis

\* \* \* \* \*

15 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Monsieur RENÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 janvier 2023**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 janvier 2023.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**2) Vote du compte financier unique 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise CHAUMONT, après en avoir délibéré, vote le compte financier unique de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Compte financier unique 2022**

**Investissement :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Prévus :	610 448,56 €	610 448,56 €
Réalisé :	493 041,53 €	313 213,35 €
Reste à réaliser :	66 073,56 €	0,00 €

**Fonctionnement :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Prévus :	1 345 888,97 €	1 345 888,97 €
Réalisé :	955 011,36 €	1 371 061,16 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 179 828,18 €
Fonctionnement :	416 049,80 €
Résultat global :	236 221,62 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 3) Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	127 230,05 €
- un excédent reporté de	288 719,75 €
Soit un excédent de fonctionnement de	416 049,80 €
- un déficit d'investissement de	179 828,18 €
- un déficit des restes à réaliser de	66 073,56 €
Soit un besoin de financement de	245 901,74 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	EXCEDENT 416 049,80 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	245 901,74 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	170 148,06 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	DEFICIT 179 828,18 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 4) Vote du produit attendu 2023

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire et conformément à l'engagement de campagne, décide de maintenir les taux votés en 2022.

L'exercice 2023 sera marqué par une forte augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat (+ 7,1%). A taux constant le produit attendu de la fiscalité augmenterait donc d'environ 40 000 €.

A noter également le rétablissement de la taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires. Pour Labry, les premières estimations prévoient un produit d'environ 3 000 € pour 2023.

Il est demandé si une diminution des taux est envisageable. Pour qu'elle soit visible pour le contribuable, la diminution devrait être significative et entraînerait mécaniquement une baisse des dotations de l'Etat, donc une perte complémentaire pour la commune. Compte tenu de l'inflation actuelle qui impacte les dépenses de fonctionnement et le projet de construction d'un nouveau centre de santé, le maintien des taux de 2022 apparaît commune décision prudente pour le montage du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,02%
- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,59%
- VOTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10,95%
- VOTE le produit attendu 2023 à 492 487,00 €.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 5) Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

<b>Investissement :</b>	<b>Fonctionnement :</b>
Dépenses : 398 218,18 €	Dépenses : 1 113 974,19 €
Recettes : 464 291,74 €	Recettes : 1 113 974,19 €

Pour rappel, total budget :

<b>Investissement :</b>	<b>Fonctionnement :</b>
Dépenses : 464 291,74 € (dont 66 073,56 € de RAR)	Dépenses : 1 113 974,19 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 464 291,74 € (dont 0,00 € de RAR)	Recettes : 1 113 974,19 € (dont 0,00 de RAR)

## 6) Modification de la répartition des indemnités des élus

Suite à l'élection de Madame BURKI au poste de vice-présidente du SIRTOM, la délégation relative aux associations lui a été retirée. Monsieur CARDAIRE, conseiller délégué, a récupéré cette délégation. Il est proposé de modifier les indemnités des 2 élus afin de prendre en compte cette modification.

Il est à noter que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste inchangée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux suivants :

- maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 9,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème conseiller délégué : 5,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème conseiller délégué : 5,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 07/04/2023 ;

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 7) Vente d'un terrain à la ZAC Geslin

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de vendre une subdivision de la parcelle ZC 185 à Monsieur SURMELY Marc, déjà propriétaire de la parcelle ZC 88.

La portion en question est située dans le prolongement de sa propriété.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à statuer sur cette demande et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Le conseil municipal, considérant le peu d'intérêt que représente cette portion pour la commune, après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de la portion de parcelle telle que présenté.
- Fixe le prix de vente à 35€/m<sup>2</sup>.
- Précise que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer les actes de vente correspondants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## Informations diverses

Bilan de mi-mandat :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les diverses réalisations depuis le début du mandat en 2020. Ces projets ont pu être mis en œuvre grâce à la participation de tous et malgré un début de mandat marqué par la crise sanitaire.

Il appelle à poursuivre dans cette dynamique jusqu'à la fin du mandat et souligne l'importance du temps à consacrer à la vie communale en fonction des prérogatives de chacune et chacun (adjoint, conseiller délégué ou conseiller municipal). L'attractivité de la commune se mesure tant au niveau des projets structurants (nouveau centre de santé, autoconsommation électrique) qu'au niveau des animations organisées par la mairie tout au long de l'année qui rythment la vie de la population.

Attractivité de la conurbation Jarny/Conflans/Labry :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est organisée le mercredi 31 mai à 18h (lieu à déterminer) avec des représentants des 3 communes pour discuter des possibilités de collaboration sur plusieurs thématiques. La commune de Jarny a déjà proposé plusieurs thèmes :

- Actions sociales et solidaires

- Animation du territoire
- Environnement, mobilité douce et transport
- Développement, animation commerciale et attractivité des zones

Il précise que même si dans un premier temps cette réflexion se limite à Jarny, Conflans et Labry, il ne s'agit pas de prémices à une éventuelle fusion des 3 communes. L'ouverture à d'autres communes comme Giraumont et Doncourt pourra être envisagée par la suite.

Madame CHAUMONT indique que ce type de partenariat pluricommunal est déjà initié avec d'autres communes dont la nombre d'habitant est similaire à celui de Labry. C'est notamment le cas avec Hatrizé pour les ateliers seniors et Doncourt/Giraumont pour les animations à destination de la jeunesse.

#### Fermeture de classe :

Il est prévu une fermeture de classe à l'école primaire pour la prochaine rentrée de septembre. La municipalité a déjà réagi auprès de l'académie pour faire part de son incompréhension et de son souhait de maintenir le nombre de classe actuel. Une réunion est programmée en mai avec le représentant du DASEN. Parallèlement à l'action communale, l'association « Les Labry's Kids » a installé des banderoles au niveau des ronds-points et a lancé une pétition.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adoption d'une motion de rejet de cette décision de fermeture qui sera transmise au représentant de l'Etat.

#### Animations :

Le repas des Anciens a de nouveau rencontré un vif succès auprès des convives.

23 avril : marché aux fleurs à la salle socioculturelle

4 au 7 mai : exposition modélisme à la salle socioculturelle

8 mai : commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale sur le site Mahuet

13 mai : fête du printemps organisée par les Labry's Kids

18 mai : balade familiale en partenariat avec les communes de Giraumont et Doncourt

20 mai : spectacle organisé par OLC (humoriste : Julien Strelzyk)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.